



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 31 JANVIER 2019

-----

Le vendredi 25 janvier deux mil dix-neuf, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 31 janvier deux mil dix-neuf à 20h30.

Le jeudi 31 janvier deux mil dix-neuf, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault, Maire.

**Etaient présents :** M<sup>mes</sup> et MM. : Christine Baulouet-Chaintré, Marcel Bell, Annick Bernardeau, Karine Dribault, Jean-Louis Durand, Anne Gatard-Braconnier, René Gibault, Patrick Hérault, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Catherine Marot, Christine Palomba, Alain Portron, Francis Rogeon, Karine Vadier-Chauvineau. Claudine Vaillant.

**Absents représentés :** Mesdames et Monsieur, Andrée Blaison (*Annick Bernardeau*), Karine Hécho-Hamard (*Francine Maringues*), Gérard Van Praët (*Bernard Jean*).

**Absents excusés :** Madame Myriam Balestrat et Monsieur Alain Sèvre.

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du jeudi 6 décembre 2018

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 6 décembre 2018, demande s'il y a des remarques ou des questions.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Dossier d'aménagement des douves.

#### Proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour la conduite des travaux de sauvegarde de la façade de la maison (bâti médiéval) sur le rempart

Monsieur le Maire présente le devis de la mission de suivi des travaux de sauvegarde de la façade de la maison (bâti médiéval) située sur le rempart de la porte de ville.

Cette mission sera effectuée par :

- Le cabinet d'architecture R&C (suivi de chantier) pour un montant de 3 500.00 € HT soit 4 200.00 € TTC,
- Christophe Liaigre, économiste de la construction dans le cadre du DCE-ACT pour un montant de 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ces montants et autorise Monsieur le Maire à signer les devis d'honoraires et à engager cette mission.

**Autorisation donnée au Comptable des Finances Publiques,  
de procéder au recouvrement contentieux pour le compte de la commune**

Monsieur le Maire présente ce sujet :

Monsieur le Maire rappelle que le Comptable public est chargé du recouvrement des titres de recettes émis par la commune.

A ce titre, il propose d'autoriser le comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques à procéder au recouvrement contentieux pour toutes les sommes supérieures ou égales à deux cents Euros (200.00 €).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette proposition et autorise le maire à intervenir.

**Tarif de vente du livre « Le Patrimoine de Lusignan »**

Monsieur le Maire présente ce sujet :

Monsieur le Maire rappelle que l'ouvrage « Le Patrimoine de Lusignan » est mis en vente auprès de la Maison de la Presse, du magasin Intermarché et de l'Office de Tourisme.

Il explique que cet ouvrage a été conçu par les services de la Communauté de Communes du Pays Mélusin et, qu'au moment de la fusion, un stock a été donné à la commune.

Monsieur le Maire propose de vendre cet ouvrage à ces prestataires pour un montant de 18.00 € (TTC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce tarif et autorise le maire à intervenir.

**Gestion de Personnel**

➤ **Avis rendu par le Comité Technique dans le cadre de l'accueil d'un apprenti mineur.**

Objet : Avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Vienne concernant la demande de dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2018/73 du 8 novembre 2018 concernant le sujet précisé en objet.

Il donne lecture de l'avis favorable rendu par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Vienne lors de la réunion du 27 novembre 2018 à l'unanimité des deux collègues présents.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de cet avis favorable rendu par le comité technique et le valide.

➤ **Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal au 01.04.2019**

➤ **Ouverture d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/06/2019**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ouvrir deux postes en lien avec des évolutions professionnelles.

- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe - 35/35<sup>ème</sup> à compter du 01<sup>er</sup> juin 2019
- Un poste d'Agent de Maîtrise Principal - 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019

Le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents et représentés, valide les ouvertures de ces deux postes telles que définies ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir.

## ➤ **Modification du régime indemnitaire RIFSEEP**

Objet : modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux et les activités physiques et Sportives

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux et les opérateurs des activités physiques et sportives

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux du patrimoine.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps de adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre - Mer et des Adjointes techniques de police nationale des dispositions du décret n° 2014.513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal, instaurant un régime indemnitaire en date du 16 février 2011.

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 2017/76 du 30 novembre 2017 pour la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)  
Dans l'attente de l'avis du Comité Technique

La présente délibération a pour objectif d'apporter des modifications à la délibération n° 2017/76 du 30 novembre 2017 concernant le montant maximum annuel alloué au groupe A1 des attachés territoriaux et les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. et du C.I.A.

Elle remplace, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, la délibération n°2017/76 en date du 30 novembre 2017

Elle est rédigée comme suit :

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

## **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

Les agents ne pouvant pas en bénéficier sont les agents recrutés :

- pour un acte déterminé (vacataire, contrat d'engagement éducatif)
- sur la base d'un contrat aidé (CAE/CUI, emploi d'avenir,...)
- sur la base d'un contrat d'apprentissage

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Il est choisi de ne pas fixer de montant plancher dit minimum.

- **Catégorie A**

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	<i>Secrétaire Général / Directeur Général des Services</i>	22 000 €	36 210 €
Groupe A2	<i>Responsable de pôle</i>	7 500 €	32 130 €

- **Catégorie B**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	<i>Responsable de pôle</i>	8 000 €	17 480 €

- **Catégorie C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2	<i>Agent d'accueil, agent d'exécution, gestionnaire administratif, finances, état civil, élections,...</i>	5 000 €	10 800 €

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2	<i>Bibliothécaire</i>	5 000 €	10 800 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	<i>Responsable de pôle, responsable adjoint, responsable de secteur</i>	7 200 €	11 340 €

OPERATEUR TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2	<i>Responsable de la sécurité des installations de loisirs et surveillant de baignade.</i>	5 000 €	10 800 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2	<i>Agent polyvalent (bâtiment, voirie, espaces verts,...)</i>	5 000 €	10 800 €

Pour l'ensemble de ces groupes, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement : fonctions de management stratégique / opérationnel / de proximité, coordination, arbitrage, nombre d'agents encadrés
- Technicité, expertise : compétences professionnelles, qualifications, expérience, parcours professionnel,
- Sujétions liées au poste : contraintes horaires, polyvalence, disponibilité, niveau de responsabilité, missions spécifiques complémentaires

### C.- Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de
- l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

### D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement : versement intégral lorsque le traitement de base est versé à plein traitement et réduction de moitié lorsque le traitement de base est versé à demi-traitement et suppression lorsque le salaire n'est pas maintenu
- En cas d'accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le versement de l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement : versement intégral lorsque le traitement de base est versé à plein traitement et réduction de moitié lorsque traitement de base est versé à demi-traitement et suppression lorsque le salaire n'est pas maintenu
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement : versement intégral lorsque le traitement de base est versé à plein traitement et réduction de moitié lorsque le traitement de base est versé à demi-traitement et suppression lorsque le salaire n'est pas maintenu
- En cas de rétroactivité, les primes, versées antérieurement à l'attribution de l'un de ces 3 congés, seront conservées.

## E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versé mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Les agents ne pouvant pas en bénéficier sont les agents recrutés :

- pour un acte déterminé (vacataire, contrat d'engagement éducatif)
- sur la base d'un contrat aidé (CAE/CUI, emploi d'avenir,...)
- sur la base d'un contrat d'apprentissage

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le montant du CIA attribué à chaque agent sera compris entre 0 et 15 % du montant du RIFSEEP perçu.

Le montant du CIA sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou d'expertise (ou le cas échéant à exercer une fonction d'un niveau supérieur)

Il sera susceptible d'être modulé en cas d'accroissement exceptionnel et temporaire de la charge de travail (mission spécifique ponctuelle, intérim d'une fonction de niveau supérieur...).

- **Catégorie A**

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	<i>Secrétaire Général / Directeur général des services</i>	2 475 €	6 390 €
Groupe A2	<i>Responsable de pôle</i>	1 125 €	5 670 €

- Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	<i>Responsable de pôle</i>	1 080 €	2 380 €

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2	<i>Agent d'accueil, agent d'exécution, gestionnaire administratif, finances, état civil, élections,...</i>	600 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2	<i>Bibliothécaire</i>	1 080 €	1 200 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	<i>Responsable de pôle, responsable adjoint, responsable de secteur</i>	1 080 €	1 260 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2	<i>Agent polyvalent (bâtiment, voirie, espaces verts,...)</i>	450 €	1 200 €

OPERATEUR TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS	
---	--	------------------	--



GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2	<i>Responsable de la sécurité des installations de loisirs et surveillant de baignade.</i>	600 €	1 200 €

### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le versement du CIA suivra le sort du traitement : versement intégral lorsque le traitement de base est versé à plein traitement et réduction de moitié lorsque le traitement de base est versé à demi-traitement et suppression lorsque le salaire n'est pas maintenu
- En cas d'accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le CIA suivra le sort du traitement : versement intégral lorsque le traitement de base est versé à plein traitement et réduction de moitié lorsque le traitement de base est versé à demi-traitement et suppression lorsque le salaire n'est pas maintenu.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA suivra le sort du traitement : versement intégral lorsque le traitement de base est versé à plein traitement et réduction de moitié lorsque le traitement de base est versé à demi-traitement et suppression lorsque le salaire n'est pas maintenu
- En cas de rétroactivité, les primes, versées antérieurement à l'attribution de l'un de ces 3 congés, seront conservées.

### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement **annuel** au premier trimestre de l'année n+1 et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

- l'indemnité complémentaire forfaitaire pour élections (circulaire de la DGCL du 28 décembre 2016)
- l'indemnité de régisseur d'avance et de recettes

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité ou l'établissement l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2019

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont maintenues pour les seuls cadres d'emplois non concernés par la mise en place du RIFSEEP, ou ceux pour lesquels les arrêtés de transposition FPE/FPT n'ont pas été publiés.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour et une abstention (*Durand*), valide le projet de modification du RIFSEEP tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

**Convention entre SRD et la commune pour la mise à disposition gratuite  
d'une surface de 9 M<sup>2</sup> prise sur la parcelle cadastrée ZB-13 sise à « La Fuie »**

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire en charge de ce dossier présente ce sujet,

Il explique aux membres du Conseil Municipal, que SRD, Groupe Énergies Vienne, demande à la commune de bien vouloir mettre à disposition gratuitement 9M<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZB-13 située à « La Fuie » afin d'y installer un poste de transformation HTA/BT nécessaire à l'exploitation du réseau de distribution électrique. Il donne ensuite lecture de la convention et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la présente convention et autorise le Maire à la signer.

**Vente de la parcelle cadastrée AN-356, propriété communale,  
à Monsieur Pascal Meynard domicilié 15, rue du Berry à Lusignan.**

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire en charge de ce dossier présente ce sujet,

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'Habitat de la Vienne a cédé à la commune, par acte administratif en date du 3 avril 2018, la parcelle cadastrée AN-228 située à Puy Berger d'une surface de 271 M<sup>2</sup>.

Monsieur Pascal Meynard, par courrier en date du 18 décembre 2018, a fait la demande d'acquisition de 42 M<sup>2</sup> pris sur cette parcelle.

Après bornage pris en charge par Monsieur Pascal Meynard, la parcelle a été divisée. L'avis du service des Domaines donne un prix de vente à 3.33 € par M<sup>2</sup>.

Monsieur Francis Rogeon demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de la parcelle AN-356 d'une surface de 42 M<sup>2</sup> au prix de 139.86 € à Monsieur Pascal Meynard. Monsieur Pascal Meynard prendra en charge l'ensemble des frais d'acte.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette proposition et autorise le Maire à signer l'acte de vente et tout document accompagnant cette vente.

**Vente d'une partie (environ 1000 M2) des parcelles cadastrées AS-12 et AS-13  
situées avenue de Saintonge**

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire en charge de ce dossier, présente ce sujet,

Il explique que dans le cadre d'un projet d'implantation d'entreprise, Madame Anne-Lise Rivallan et Monsieur Romuald Roulaud souhaitent acquérir environ 1000 M2 de terrain situé avenue de Saintonge à la suite du Plan vert.

Après consultation du service des Domaines, le prix de vente peut être fixé à 24.00 € / M2.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande quelle est la destination de ces parcelles.

Monsieur Francis Rogeon présente le projet d'installation d'une station de lavage « OKI » et certainement une aire d'accueil pour camping-cars.

Madame Karine Dribault demande quels types de produits seront utilisés.

Monsieur le Maire rappelle que ces professionnels sont tenus d'utiliser des produits autorisés.

Monsieur Francis Rogeon indique que la commune prendra en charge les frais de bornage afin de border l'ensemble du terrain et de détacher la parcelle vendue.

Madame Anne-Lise Rivallan et Monsieur Romuald Roulaud prendront en charge les frais de notaire ainsi que les frais d'acte.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette proposition et autorise le Maire à signer l'acte de vente et tout document accompagnant cette vente.

**Numérotation Route de Jazeneuil**

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire en charge de la voirie présente ce dossier.

Monsieur Francis Rogeon explique qu'il y a lieu de numéroter certaines parcelles de la Route de Jazeneuil de la façon présentée ci-dessous :

Parcelle AH-60	15, Route de Jazeneuil
Parcelle AH-61	13, Route de Jazeneuil
Parcelle AH-62	11, Route de Jazeneuil

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

**Demande de rétrocession de case au columbarium de l'ancien cimetière  
pour déplacement de l'urne dans le caveau familial dans le nouveau cimetière.**

Monsieur René Gibault présente ce dossier,

Monsieur René Gibault donne lecture du courrier de Mesdames Marcelle et Françoise Ricou domiciliées 11-13 rue de la Lancière à Lusignan (86600), qui font la demande de rétrocession et remboursement au prorata du temps écoulé de la case numéro 30, concession Numéro 1147 au columbarium de l'ancien cimetière.

Ces personnes souhaitent placer l'urne dans le caveau familial situé dans le nouveau cimetière.

Monsieur René Gibault donne ensuite le montant calculé au prorata du temps occupé dans le columbarium, le montant de rétrocession s'élève à cinquante-trois Euros et 21 cts (53.21 €).

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes de la présente délibération et autorise le Maire à procéder au remboursement de la somme de 53.21 € au profit de Madame Marcelle Ricou.

## Informations diverses

Monsieur René Gibault informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu des demandes de location de l'immeuble de l'ancienne trésorerie situé au 8, rue Carnot.

Il s'agit du projet d'installation de deux personnes pour faire de la comptabilité.

Il va donc être nécessaire de revoir l'aménagement intérieur afin de cloisonner et rendre indépendante chaque partie. Les travaux seront exécutés en partie en interne.

Il indique que, pour l'année 2019, il est probable que la commune soit encore impactée d'une baisse de Dotation Globale de Fonctionnement ; il est donc nécessaire de trouver de nouvelles recettes et plusieurs pistes sont à l'étude.

Remettre en location la maison située rue Notre Dame ainsi que la maison rue de Chypre.

Il rappelle que l'association ADMR est installée à titre gratuit dans la maison située 2, rue Enjambes qui est une propriété communale. Cette association devrait déménager dans la Maison des Services au Public suite à la dissolution du Pays des Six Vallées.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du Grand Débat National, il a mis à disposition la salle d'honneur ainsi que le matériel nécessaire à la rédaction des doléances ; celles-ci seront transmises auprès de Monsieur Émile Soumbo, Secrétaire Général de la Préfecture qui a été nommé référent au niveau départemental.

Monsieur le Maire indique qu'un groupe local de gilets jaunes a fait la demande de mise à disposition d'une salle ; la salle Mélusine a été mise à disposition gratuitement accompagnée des conventions d'usages.

Madame Karine Dribault demande jusqu'à quand le cahier de doléances est ouvert ?

Monsieur le Maire indique que ce cahier est ouvert jusqu'à la fin du Grand Débat soit le 15 mars 2019.

Monsieur le Maire indique que les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019, qu'en général lors de ce scrutin les bureaux ferment à 20h.00. Il demande aux conseillers municipaux de bloquer cette date afin de se rendre disponibles pour la tenue des bureaux de vote.

Monsieur le Maire indique que le repas du CCAS se déroulera le 17 mars 2019, Madame Christine Baulouet-Chaintré précise que la salle sera installée à partir du 15 mars et que le CCAS a besoin d'aide.

Monsieur le Maire indique le calendrier budgétaire :

- Le 21 mars 2019 à 20h30 Commission Générale budget en mairie
- Le 28 mars 2019 à 19h00 Conseil Municipal pour le vote du budget suivi d'un buffet.

Madame Christine Baulouet-Chaintré informe les membres du Conseil Municipal de l'ajout d'un encart dans le bulletin municipal concernant la venue sur le marché le 13 février 2019 de 10h à 13h et de 14h à 16h30 de Ma Maison A'Venir : des idées pour bien vieillir chez moi / organisé par « Re-santé vous ».

Madame Francine Maringues rappelle que deux soirées ont été organisées dans le cadre des 30 ans de l'Espace Mendes France à l'Espace 5 ; ces soirées ont été une réussite et l'Espace 5 était complet.

Monsieur Patrick Hérault remercie les contributeurs de la conception du Lusignan Infos.

Monsieur Jean-Louis Durand a trouvé ce numéro très bien réalisé et agréable à parcourir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h25.